

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
Châtelaudren-Plouagat

Police de la circulation
ARRETE MUNICIPAL n° 185-2023
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
3, Rue Saint Magloire- Châtelaudren

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

Vu la demande en date du 02/12/2023 formulée par **Monsieur GROSJEAN Nathanaël** domicilié à PLELO (22170) 4, La Croix de la Ville Urvoy pour l'occupation temporaire du domaine public afin de stationner un véhicule avec remorque à Châtelaudren, 3 rue Saint Magloire.

Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances.

ARRETE

ARTICLE 1 :- Le stationnement d'un véhicule avec remorque sera **AUTORISE** sur le domaine public, 3, rue Saint Magloire à Châtelaudren.

La circulation de tous véhicules sera interdite : rue Saint Magloire.

Le Mardi 12 décembre 2023, de 8h à 19h.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : **Monsieur GROSJEAN Nathanaël sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons.**

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux, les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 5 : Monsieur GROSJEAN Nathanaël s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public de 5,30€ et des frais de mise en place et de retrait de périmètre de sécurité sur la voie publique par les services techniques de 21,20€.

ARTICLE 6 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et Monsieur **GROSJEAN Nathanaël**.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 07/12/2023

P°/Le Maire,

Daniel TURBAN

